**Article lu dans le figaro du 31/07**

* Avos calculatrices! Espérée par les uns, redoutée par les autres depuis un an lorsque le président de la République l'a annoncée devant le Congrès, à Versailles , la réforme des retraites est maintenant connue dans le détail. Les manifestations de jeudi n'y changeront pas grand-chose. Décidé par Nicolas Sarkozy, pensé par son conseiller social Raymond Soubie, incarné par [**le ministre du Travail Eric Woerth**](http://www.lefigaro.fr/retraite/2010/06/13/05004-20100613ARTFIG00239-les-six-enjeux-de-la-reforme-des-retraites.php), le projet de loi dévoilé il y a une semaine ne peut plus être modifié par le gouvernement. Seul le Parlement peut encore l'amender, lors des [**débats qui auront lieu fin juillet**](http://www.lefigaro.fr/retraite/2010/06/16/05004-20100616ARTFIG00707-parlement-la-bataille-des-retraites-debutera-le-20juillet.php), puis à la rentrée de septembre. Mais les paramètres sont maintenant fixés, ce qui permet à chacun d'en mesurer les conséquences pour son cas personnel. Et autant le dire clairement: tout le monde est concerné, d'une façon ou d'une autre. Sauf les personnes nées avant juillet 1951, ne détenant ni actions, ni obligations, ni patrimoine immobilier, et ne percevant pas de revenus élevés. La réforme, toutefois, entrera en vigueur progressivement. Autant s'y intéresser dès maintenant, pour s'organiser et réagir rationnellement. Voici les points clés à retenir pour faire face plutôt que de faire l'autruche.



Quand pourrai-je partir ?

L'âge dit légal est celui à partir duquel chacun peut demander à toucher une pension de retraite. Fixé à 60 ans depuis 1983, [**il sera donc repoussé à 62 ans**](http://www.lefigaro.fr/retraite/2010/06/16/05004-20100616ARTFIG00340-l-age-legal-de-la-retraite-porte-a-62-ans.php), au rythme de quatre mois par an. La réforme entre en vigueur génération par génération. Concrètement, les personnes nées le 30 juin 1951 seront les dernières à pouvoir «toucher une retraite» dès le jour de leur soixantième anniversaire. Les actifs nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951 devront attendre 60 ans et 4 mois. Puis la borne sera fixée à 60 ans et 8 mois pour tous les natifs de 1952. Ce sera ensuite 61 ans pour la génération 1953, 61 ans et 4 mois pour la génération 1954, 61 ans et 8 mois pour la génération 1955, et enfin 62 ans pour toutes les personnes ayant vu le jour à partir du 1er janvier 1956.

Comme toujours dans le système de retraite français, dont la simplicité n'a jamais été la première caractéristique, cette règle souffre des exceptions. [**Les fonctionnaires**](http://www.lefigaro.fr/retraite/2010/06/17/05004-20100617ARTFIG00780-tron-un-effort-legitime-et-progressif-aux-fonctionnaires.php) qui peuvent pour le moment partir en retraite à 50 ans (policiers, gardiens de prison, contrôleurs aériens) ou à 55 ans (policiers municipaux, pompiers, douaniers), verront ces limites reportées de deux ans, elles aussi, mais pas plus. Même chose pour les régimes spéciaux... mais dans six ans! Les agents de la SNCF ou de la RATP ont obtenu ce sursis au motif que la réforme de leur statut, décidée fin 2007, est encore en cours d'application. Exact, mais ce décalage permet aussi d'espérer un effet secondaire bienvenu: une participation limitée aux mouvements de grève...

Enfin, les assurés ayant commencé à travailler à 14, 15, 16 ou 17 ans pourront prendre leur retraite entre 58 et 60 ans, grâce à la prolongation du dispositif «carrières longues», arraché en 2003 par [**la CFDT**](http://www.lefigaro.fr/retraite/2010/06/10/05004-20100610ARTFIG00811-retraites-la-cfdt-ne-veut-pas-transiger.php) en échange de son soutien à la réforme Fillon. Et les personnes les plus «usées» physiquement par leur travail conserveront la retraite à 60 ans, avec le nouveau mécanisme de reconnaissance de la pénibilité.

Ces barrières sont bien des âges planchers, qui ne constituent évidemment pas une obligation. Libre à chacun, heureux dans son travail ou désireux d'accumuler davantage de trimestres pour augmenter sa pension, de rester à son poste au-delà. Depuis le début de l'année, d'ailleurs, aucune entreprise ne peut mettre d'office en retraite un de ses salariés, sans son accord, avant l'âge de 70 ans (65 dans la fonction publique et bientôt 67 ans). Une mesure décidée fin 2008 pour tenter de faire progresser l'emploi des seniors.



Ma pension va-t-elle baisser ?

 Non! Toute la réforme vise en tout cas à éviter une baisse des pensions. Le gouvernement a refusé de jouer sur ce paramètre, considérant les montants versés trop bas pour être rabotés. Pas question, donc, de retoucher les pensions des personnes ayant déjà quitté la vie active. Rien ne change, non plus, dans la formule de calcul pour les futurs retraités, contrairement à ce qui s'était passé en 1993 avec la réforme Balladur: la prise en compte des 25 meilleures années de salaire, au lieu des 10 meilleures, avait entraîné une nette érosion du taux de remplacement (rapport entre le dernier salaire et la première pension). Reste une mesure passée relativement inaperçue: la durée de cotisation pour une retraite à taux plein sera encore un peu allongée, pour atteindre quarante et un ans et un trimestre pour les générations 1953 et suivantes. L'objectif est surtout d'inciter à prolonger sa durée d'activité. Mais les personnes qui souhaiteront partir dès qu'elles auront atteint l'âge légal, sans avoir cotisé toute cette durée, subiront mécaniquement une légère pénalité sur le montant de leur pension.

Autre subtilité: la borne d'âge de 65 ans, qui permet justement de ne subir aucune décote même si l'on n'a pas cumulé «tous ses trimestres», sera, elle aussi, progressivement reculée (quatre mois pour les personnes nées au second semestre 1951, huit mois pour la génération 1952, et ainsi de suite jusqu'à deux ans pour la génération 1956). Les personnes ayant commencé à travailler après de longues études, ou celles ayant interrompu longtemps leur carrière (typiquement, des femmes ayant élevé leurs enfants puis revenues sur le marché du travail dix ou vingt ans plus tard), devront donc «tenir» jusqu'à 67 ans pour ne pas voir leur pension amputée.

Dernière précision: ces règles concernent la retraite de base. La retraite complémentaire (Arrco pour tous les salariés du privé et Agirc pour les cadres) sera, elle, revue à la fin de l'année. Un élément non négligeable car elle peut représenter les deux tiers de la retraite totale des cadres.



Serai-je davantage taxé ?

 En tant qu'actif, non: les taux de cotisation restent inchangés. Sauf pour les fonctionnaires, dont le taux (7,85%) sera aligné progressivement sur celui des salariés du privé (10,55% hors Agirc). Soit une perte de pouvoir d'achat de 60 euros en dix ans, sur une paye moyenne de 2 000 euros, selon les calculs du gouvernement.

En tant que retraité, non plus: aucun des avantages fiscaux dont bénéficie cette catégorie de population n'est remis en cause (exonération de CSG sur les pensions pour les plus modestes, taux réduit pour tous les autres, abattement de 10% sur le revenu pour... frais professionnels).

[**En tant que contribuable et épargnant**](http://www.lefigaro.fr/retraite/2010/06/15/05004-20100615ARTFIG00332-retraites-l-epargne-pourrait-etre-taxee.php), oui: les mesures fiscales sur les particuliers représentent presque 5% du montage financier de la réforme. Dès le 1er janvier prochain, les plus-values de cessions mobilières seront taxées à 19%, au lieu de 18%. Et surtout, le prélèvement s'appliquera dès le premier euro de cession, alors que jusqu'ici il était possible d'y échapper en vendant moins de 25 830 euros de titres par an! Même hausse pour les plus-values immobilières, imposées à 17% au lieu de 16%, la résidence principale restant exonérée. Plus 1% encore sur la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu (au-delà de 69 783 euros déclarés par part fiscale), qui passera à 41%. L'ensemble de ces hausses aura lieu hors bouclier fiscal. Autrement dit, elles ne permettront pas de se faire rembourser par le fisc, même si elles aboutissent à lui verser plus de la moitié de ses ressources de l'année, en additionnant impôt sur le revenu, impôts locaux, CSG, CRDS et ISF.

Ce n'est pas tout: le prélèvement forfaitaire libératoire sur les dividendes et les intérêts utilisé par les ménages imposés dans les deux tranches supérieures d'impôt sur le revenu passera de 18 à 19%, et le crédit d'impôt sur les dividendes disparaîtra. Enfin, pour les cadres supérieurs et les dirigeants de grandes entreprises, stock-options et retraites chapeaux seront également davantage taxées.



Je suis encore loin de la retraite, me demandera-t-on des efforts supplémentaires ?

 C'est très probable, au moins pour tous ceux qui ne sont pas encore quinquagénaires. La réforme Sarkozy-Soubie-Woerth suppose de gros efforts, mais a le mérite d'assurer rapidement la sauvegarde du système de retraite par répartition. Alors que les déficits se chiffrent aujourd'hui en dizaines de milliards, les comptes seront revenus à l'équilibre dans huit ans à peine; sauf si la croissance et l'emploi sont moins bons que prévu. Revers de la médaille, cet équilibre n'est garanti que jusqu'en 2021, confie l'entourage du ministre du Travail. Car les besoins de financement continueront à progresser pendant la décennie 2020, 2030, 2040. Les effets du papy-boom ne seront en effet pas terminés. Et tout laisse à penser, pour le moment, que l'espérance de vie continuera à progresser. Au moins une bonne nouvelle!